



Le mouvement " Critique du droit ". D'un projet contestataire mobilisateur à un impossible savoir de gouvernement

Martine Kaluszynski

► To cite this version:

Martine Kaluszynski. Le mouvement " Critique du droit ". D'un projet contestataire mobilisateur à un impossible savoir de gouvernement. Xavier Dupré de Boulois et Martine Kaluszynski. *Le droit en Révolutions. Regards sur la critique du droit des années 70 à nos jours*, Dalloz, LGDJ, pp.21-35, 2011, Droit et Société. <halshs-00651813>

HAL Id: halshs-00651813

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00651813>

Submitted on 14 Dec 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CHAPITRE 1

Le mouvement « Critique du droit ». D'un projet contestataire mobilisateur à un impossible savoir de gouvernement

MARTINE KALUSZYNSKI

Quand on s'attache au droit en mouvement(s) il est ainsi possible de souligner les rapports entre droit et pouvoir politique. L'idée est de tenter de caractériser la nature de ces rapports afin d'amener des éléments de façon distincte, sur le droit, son évolution, sa dynamique, sur la société dans son mode de fonctionnement juridique institutionnel et sur les tensions et les relations nouées entre ces deux mondes. Le droit est une science juridique qui participe d'une véritable ingénierie politique¹ et peut devenir un savoir de gouvernement. Le droit comme science de gouvernement, plus ou moins actif ou soumis selon les périodes c'est l'idée de prendre comme constitutives du travail juridique des activités sociales qui lui sont extérieures, et qui renvoient tant aux registres et relais utilisés pour certifier des savoirs et des pratiques qu'aux usages socio-politiques qui peuvent en être faits. C'est adhérer à l'hypothèse que le choix d'un savoir, d'une technique, d'instruments va induire des effets singuliers au delà des objectifs recherchés et que le choix de cette "instrumentation" est révélateur d'une théorisation du rapport gouvernant/gouverné². Le mouvement « Critique du droit » aura un rôle singulier dans cette perspective³. Son ambition participe d'une volonté de réforme et de rénovation profonde des usages, des formations, de l'enseignement du droit dans les universités et peut-être moins dans le souhait d'un projet audacieux, différent dans sa manière de donner une place politique au droit dans la société. C'est pour cela que sans conteste nous pouvons parler des forces d'un projet, d'un mouvement, d'une mobilisation contestataire et productive et en observer les faiblesses dans l'abandon progressif et involontaire à porter le droit comme un élément structurant du débat public, nécessitant sa métamorphose, son adaptation, son ouverture à la société.

Les années 1970, sont des années de « bouleversements », de « construction », où la justice, le droit sont mobilisés de façon particulière comme terrain politique et de politisation (affaire de Bruay-en-Artois, discussions autour des « juges rouges », naissance du Syndicat de la Magistrature). Les années 1970 sont particulièrement riches et intéressantes pour un travail à mener sur les liens forts et ambivalents entre droit et politique. Cette période voit le politique s'emparer du droit, investir la Justice. Le judiciaire, le juridique deviennent des terrains de mobilisation politique et se politisent également. Ce mouvement est totalement marqué par son époque, celle des années 1970. Le milieu juridique,

¹ O. IHL, M. KALUSZYNSKI, G. POLLET, (éd.), *Les sciences de gouvernement*, Paris, Economica, 2003.

² P. LASCOUMES, P. LE GALES, (éd.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004.

³ Cet article développe tout en restant très proche l'article paru dans *Droit et Société*, « Sous les pavés le droit : Le mouvement « Critique du droit » ou quand le droit retrouve la politique » Vol. 76, 2010, p. 523-541.

perméable aux idées de Mai 68⁴ et animé par les débats au sein du marxisme (Gramsci, Althusser), sort alors de son isolement. Une nouvelle façon d’appréhender l’enseignement dans les universités découlera directement de cela, et les événements de cette période marquent ainsi la montée en puissance des syndicats étudiants. Tandis que se constitue « Critique du droit », des professionnels du droit se sont déjà syndiqués et mènent de leur côté une réflexion critique sur les institutions judiciaires ou administratives⁵. À la même période naît la revue *Actes* qui présente, elle aussi, un point de vue critique sur le droit⁶.

« Critique du droit » constitue un mouvement de pensée parmi les juristes qui refusent le positivisme dominant et revendiquent une dimension critique dans l’étude du droit, sur la base d’une analyse matérialiste⁷. Le mouvement « Critique du droit », d’inspiration marxiste, a tenté de mettre en avant sa conception propre du droit et s’est peu à peu organisé. Dans un premier temps, les auteurs concernés ont tenté de manière très ambitieuse de contribuer à l’élaboration d’une nouvelle vision du droit pour une transformation profonde de l’existant. Le mouvement « Critique du droit » a réuni des juristes et politistes français (Lyon, Montpellier, Nice, Saint Étienne, Toulouse, Paris) qui, en se référant principalement au marxisme, ont défini un projet scientifique et pédagogique en rupture avec les recherches et enseignements en cours dans les facultés de droit.

Le mouvement « Critique du droit » s’intégrera dans une réflexion déjà amorcée. On peut mentionner les travaux d’universitaires marxistes comme ceux de Francine et André Demichel⁸ qui illustrent un mouvement marxiste indépendant et universitaire qui s’est développé en opposition au marxisme communiste⁹, les travaux de juristes communistes comme Monique et Roland Weyl¹⁰, la production critique de l’École de Reims¹¹, sans oublier des itinéraires individuels convergeant vers le mouvement¹².

⁴ Voir entre autres, P. ORY, *L’Entre-deux-mai. Histoire culturelle de la France 1968-1981*, Paris, Le Seuil, 1983 ; F. HOURMANT, *Le Désenchantement des clercs*, Presses universitaires de Rennes, 1997 ; M. WINOCK, *Le Siècle des intellectuels*, Paris, Éditions du Seuil, 1997 ; *Le Débat*, « Matériau pour servir à l’histoire intellectuelle de la France », mai-août 1988, n°50 ; H. HATZFELD, *Faire de la politique autrement : les expériences inachevées des années 1970*, Rennes, PUR. *Cahier 11, IHTP*, « Mai 68 et les sciences sociales ».

⁵ Voir Liora ISRAËL, « Un droit de gauche ? Rénovation des pratiques professionnelles et nouvelles formes de militantisme des juristes engagés dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, 2009/01, n°73, p. 47-71.

⁶ Voir les travaux en cours de Liora Israël, Projet de recherche CNRS, « Mobilisations politiques du droit et engagement des professionnels de justice dans la seconde moitié du XX^e siècle en France », et antérieurement ISRAËL (L.), « Usages militants du droit dans l’arène judiciaire : le cause lawyering », *Droit et société*, n°49, 2001 ; L. ISRAËL, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l’histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, vol. 16, n°62, 2003, p. 115-143 ; L. ISRAËL, *Affaires de droit* ; B. GAÏTI, L. ISRAËL, « Sur l’engagement du droit dans la construction des causes », *Politix*, vol. 16, n°6, 2003, p. 17-30.

⁷ M. MIAILLE, in A.-J. ARNAUD (éd.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 2^e éd., 1993, p. 132.

⁸ Voir A. DEMICHEL, *Le Droit administratif, essai de réflexion théorique*, Paris, LGDJ, 1978 ; A. DEMICHEL, F. DEMICHEL, M. PIQUEMAL, *Institutions et pouvoir en France. Une traduction institutionnelle du capitalisme monopoliste d’État*, Paris, Éditions sociales, 1975 ; M. BENCHIKH, R. CHARVIN, F. DEMICHEL, *Introduction critique au droit international*, Lyon, PUL, 1986.

⁹ Cl. JOURNÈS, « The crisis of Marxism and Critical Legal Studies : a View from France », *International Journal for the Sociology of Law*, n 10, 1982, p. 2-8.

¹⁰ M. WEYL, R. WEYL, *La Justice et les Hommes*, Paris, Éditions sociales, 1962 ; *La part du droit dans la réalité et dans l’action*, Paris, Éditions sociales, 1968 ; *Idéologie juridique et Lutte de classe*, Paris, Centre d’Études et de Recherches Marxistes, 1972 ; *Révolution et Perspectives du Droit*, Paris, Éditions sociales, 1974.

¹¹ Le mouvement de l’« École de Reims » va se former en 1973 à la suite du cours dispensé par le professeur Charles Chaumont à la Haye. Charles Chaumont (1913-2001) a été professeur de droit international

Enfin, on retrouve un ensemble de travaux extérieurs au mouvement « Critique du droit » qui d'un point de vue théorique ont ouvert des perspectives pour l'étude du droit. Il faut citer tout d'abord l'apport de Nicos Poulantzas et plus particulièrement de ses études sur les rapports entre *Pouvoir politique et classes sociales* (Paris, Maspero, 1978), comme la réflexion sur le droit de Louis Althusser, notamment dans son article *Idéologie et appareils idéologiques d'État*, qui a joué un rôle fondamental¹³. Les travaux de E.B Pashukanis vont être également source d'inspiration, entre autres l'ouvrage sur *La théorie générale du droit et le marxisme* de 1924¹⁴, comme les travaux de Maurice Godelier¹⁵. Enfin, il faut rappeler l'influence primordiale des réflexions théoriques de Bernard Edelman dans son ouvrage sur *Le droit saisi par la photographie*, publié chez Maspero en 1973, et des auteurs qui par leurs travaux personnels entament l'orthodoxie jusque-là de mise. On pense à André-Jean Arnaud¹⁶ ou Gérard Lyon-Caen, spécialiste, entre autres, du droit du travail et porteur d'analyses très fortes¹⁷.

Le mouvement « Critique du droit » prend racine dans un champ juridique en pleine contradiction. Des contradictions qui sont nombreuses et de nature différente. Ainsi, on a affaire à un champ insensible au renouvellement de la pensée en général (et pas seulement

à l'Université de Nancy, à l'Institut d'Études Politiques de Paris et à l'Université Libre de Bruxelles. Très tôt il se fait remarquer par la force de ses convictions et engagements politiques en faveur des peuples opprimés. Ce dernier se verra d'ailleurs confier la direction du mouvement. La pensée dialectique et volontariste se retrouvera donc à la base des travaux entrepris par le « groupe de Reims ». Très proche du marxisme-léninisme, il défend la cause des pays du Tiers-monde et prône la nécessité d'un nouvel ordre mondial.

¹² Cl. JOURNÈS, « The crisis of Marxism and Critical Legal Studies : a View from France », *International Journal for the Sociology of Law*, n°10, 1982, p. 2-8.

¹³ L. ALTHUSSER, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », *La Pensée*, n°151, juin 1970 ; L. ALTHUSSER, E. BALIBAR, *Lire le Capital II*, Paris, Maspero, 1968.

¹⁴ E. B. PASUKANIS, *La Théorie générale du droit et le marxisme*, 1924. La réédition de cet ouvrage sera préfacée par Jean-Marie Vincent, Professeur à Paris-Vincennes, Paris VIII, fondateur du département de Sciences politiques. Auteur de nombreux ouvrages, entre autres : *La théorie critique de l'École de Francfort*, Paris, Galilée, 1976 ; *Critique du travail*, Paris, PUF, 1987 ; *Max Weber ou la démocratie inachevée*, Paris, Le Felin, 1998. Il participe à la fondation du PSU et dirige son organe dans les années 1970, la tribune socialiste. Plutôt dans la mouvance trotskyste, il a jusqu'à sa mort en 2004, gardé cette ligne directrice et engagée ; E. B. PASUKANIS, *Law and Marxism, A General Theory*, London, 1978. Dans son article sur « les doctrines du droit marxistes », Emmanuel Renault décrit Pasukanis comme « le penseur le plus significatif de la première période de la théorie soviétique du droit » et montre que dans son ouvrage majeur [...], il s'en prend tout à la fois au positivisme juridique de Kelsen et à l'économisme de Stucka ». Stucka, un des premiers théoriciens du droit soviétique à qui on doit : *Le Rôle révolutionnaire joué par le Droit et l'État : une doctrine générale du Droit*, 1921 ; *Le problème du droit de classe et de la justice de classe*, 1922.

¹⁵ M. GODELIER, *Horizons, trajets marxistes en anthropologie*, Paris, Maspero, 1973, 2 tomes. Maurice Godelier viendra aux Séminaires de l'Arbresle, entre autres les 27-28 février 1976 avec une intervention sur *Économie, religion, pratiques symboliques*, et en mai 1976 avec une intervention sur *Le sexe comme fondement ultime de l'ordre social et cosmique chez les Baruya de Nouvelle Guinée. Mythe et réalité*.

¹⁶ Que ce soit avec ses articles dans les *Archives de Philosophie du droit*, ou son *Essai d'analyse structurale du code civil. La règle du jeu dans la paix bourgeoise*, LGDJ, 1973.

¹⁷ Gérard Lyon-Caen (1920-2004) fut l'un des plus prestigieux spécialistes français du droit du travail. Après avoir soutenu en 1945 une thèse de doctorat sur les spoliations, il est agrégé de droit privé en 1947. Professeur à la faculté de Saïgon, puis à celle de Dijon (1950), enfin à la faculté de droit de Paris (1963), il avait opté en 1969 pour l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, où il devait enseigner et assumer des responsabilités jusqu'à sa retraite en 1988. Son œuvre compte des écrits de jeunesse touchant au droit civil, au droit commercial, à la propriété intellectuelle, et des travaux relevant de la philosophie du droit (sur certaines thèses de Marx notamment). Mais c'est au droit du travail et de la protection sociale qu'il a consacré l'essentiel de ses analyses, réflexions et efforts de systématisation.

au marxisme) donnant aux Facultés de droit une situation de grand isolement et de pauvreté intellectuelle à la fois dans la recherche et la pédagogie. Le mode même de recrutement apparaissait dans sa tradition comme insatisfaisant. « Critique du droit » est un véritable mouvement, suscitant accords, désaccords, intérêts, débats et nuances comme n'importe quel autre mouvement. La question se pose alors de savoir ce qui caractérise concrètement ce mouvement et de s'attacher au moment de son apparition.

1. L'émergence du mouvement « Critique du droit »

La formation du mouvement « Critique du droit » en France dans les années 1970 a bénéficié d'un environnement intellectuel favorable. Les thèses marxistes connaissent alors un certain succès, notamment chez les économistes¹⁸ et plus largement chez tous les intellectuels qui, dans la mouvance de 1968, veulent redéfinir un vivre ensemble plus juste. Ce contexte favorable n'est pas limité à la France, au contraire. Au même moment, on voit apparaître le courant américain « Critical legal studies »¹⁹, très influent à l'époque, dont l'un des représentants importants est Duncan Kennedy. Ce courant sera très distinct dans sa nature et ses objectifs de « Critique du droit », d'ailleurs la communication entre les deux mouvements sera très limitée. Le mouvement « Critique du droit » est ainsi né en opposition à la doctrine positiviste dominante et adopte une grille de lecture marxiste qui privilégie le matérialisme historique et dialectique. Il invite à relier les phénomènes, à les concevoir dans une perspective globalisante où « la science du juridique relève d'une science du politique ».

1.1. Les fondateurs de l'Association « Critique du droit »

L'Association « Critique de Droit » naît sous l'impulsion de quatre personnes clairement identifiées : Jean-Jacques Gleizal, Philippe Dujardin, Jacques Michel et Claude Journès. Tous sont à cette époque des assistants ou professeurs titulaires, et il s'agit pour eux, en créant ce petit groupe, de mettre en avant une véritable activité intellectuelle en refus des institutions universitaires qu'ils jugent trop conservatrices vis-à-vis des enseignements et des programmes mais aussi au niveau politique. Tous ont adhéré à cette époque au syndicat étudiant l'Unef, qui regroupait différentes tendances de gauche, puis le Snesup, véritable syndicat pluraliste.

On observe un éventail de plusieurs moments²⁰ qui constituent la formation du mouvement : des réunions informelles où on discute des travaux en cours, des débats sur

¹⁸ Th. POUCH, *Les économistes français et le marxisme. Apogée et déclin d'un discours critique (1950- 2000)* ; Voir les travaux de François Perroux (1903-1987), un économiste français qui a développé des thèses hétérodoxes dont l'inspiration essentielle vient de Schumpeter. Son originalité et la fécondité de ses analyses tiennent à ce que les rapports de pouvoir y occupent une place centrale, qu'il s'agisse de l'analyse du marché, des décisions, des firmes motrices, des pôles de développement ou du développement. Il a écrit de nombreux ouvrages et articles dont *Le capitalisme* (1948), *L'Europe sans rivages* (1954), *L'économie des jeunes nations* (1962), *Industrialisation et groupement de nations* (1962), *L'économie du XX^e siècle* (1961) et *Pouvoirs et économie* (1973). Voir aussi les travaux d'Henri Denis, *Histoire de la pensée économique* en 1966 ; *L'économie de Marx : l'Histoire d'un échec*, PUF, 1980 ; et aussi G.E. COHEN, *Karl Marx's Theory of History*, 1978.

¹⁹ D. KENNEDY, in A.-J. ARNAUD, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, 1993, Paris, 2^e éd., LGDJ, p. 131.

²⁰ Pour certains, 1974, pour d'autres 1975-1976 où l'élément provocateur, déclencheur serait la thèse de Jean-François Davignon et les discussions suscitées autour de ce travail ainsi que les réunions à l'Institut d'Études Politiques de Lyon (au café du coin !), ou 1977, date de la réunion constitutive de la collection « Critique du

une nouvelle pratique d'enseignement et donc d'une nouvelle vision du droit, la formation d'un petit groupe mêlant des affinités intellectuelles, syndicales, un projet pédagogique et scientifique ; bref des moments qui marquent une histoire émotionnelle autant qu'institutionnelle²¹.

Le mouvement a été organisé par des personnels non titulaires, des assistants en attente de soutenir leur thèse. Les professeurs sont peu nombreux et constituent des individualités propres. Ainsi, dans ce mouvement, la forme sera autant subversive que le fond, puisqu'on rompt avec une hiérarchie universitaire très présente en instaurant des discussions qui mêlent tous les statuts.

Néanmoins, quelques membres du mouvement « Critique du droit » vivent ainsi leur situation dans une certaine précarité, face à des enseignants qui les ont rejoints peu après. Au groupe originaire de Lyon et Grenoble vont se rattacher des enseignants de Montpellier, Nice, Saint Étienne, comme Michel Miaille, Paul Alliès, Robert Charvin, Gérard Farjat, Michel Jeantin, Antoine Jeammaud, Evelyne Serverin, Jacques Poumarède, Georges Khenaffou, Jean-François Davignon, Géraud de la Pradelle.

« Critique du droit » a été un mouvement provincial (Lyon et le Sud de la France, notamment Montpellier, Toulouse et Nice), ce qui lui vaudra l'opposition de Paris qui, traditionnellement, est le lieu des innovations. Ce qui amène à travailler la piste d'une territorialisation intellectuelle du droit ou des savoirs, avec cette tradition juridico-lyonnaise forte²², avec des figures juridiques marquantes²³, « la science sociale », « lieu commun » de la science juridique lyonnaise !²⁴ Tous les membres du mouvement « Critique du droit » sont syndicalisés avant d'être des militants politiques et il faut noter pour certains d'entre eux le rôle important et formateur *du passage algérien*.

droit » (19 mars 1977) à l'Arbresle. Des réunions démarrent à l'Arbresle à partir de 1975-1979. Le séminaire du 26 avril 1975 a pour thème, « Une Science du droit est elle possible ? », ou 1978, quand le mouvement « Critique du droit » prend la forme d'une association dont le directeur est alors Jean-Jacques Gleizal, ainsi que le Manifeste, le premier numéro de la revue *Procès* et le premier ouvrage de la collection *Pour une critique du droit*.

²¹ Michel Miaille parle « d'une aventure messianique, intellectuelle et militante », entretien, 13 juillet 2004.

²² Voir texte le dactylographié de Jean-Jacques Gleizal, *D'Edouard Lambert à Critique du droit*.

²³ Toutes les figures de juristes : Les Demichel, Edouard Lambert, Robert Pelloux, Josserand, Emmanuel Levy. Sur ce dernier, F. AUDREN, « Le droit au service de l'action. Éléments pour une biographie intellectuelle d'Emmanuel Lévy », *Droit et société*, n°56-57, 2004, p. 79-110 ; voir également M. MILET, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public, contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, Thèse de science politique, Université Panthéon-Assas, Paris 2, 2000 ; voir aussi F. AUDREN, *Les juristes et les mondes de la science sociale. Deux moments de la rencontre entre droit et science sociale au tournant du XIX^e et au tournant du XX^e siècle*, Université de Bourgogne. Thèse soutenue le 2 décembre 2005.

²⁴ La ville de Lyon aurait-elle réussi le mariage des juristes et de la science sociale ? Lyon, capitale de la science sociale parmi les juristes ? Le thème de l'alliance lyonnaise de la science juridique et de la science sociale est, en effet, récurrent dans l'historiographie contemporaine. Il s'appuie tout particulièrement sur la participation de quelques professeurs de la faculté de droit aux entreprises de *L'Année sociologique*, des *Archives d'anthropologie du droit* ou encore des *Questions pratiques de législation ouvrière*. Incontestablement, la science sociale, au même titre que le comparatisme²⁴, constitue un élément de l'identité de la démarche des juristes lyonnais. Voir F. AUDREN, « Comment la science sociale vient aux juristes ? Les professeurs lyonnais et le spectre de la science sociale (1875-1930) », in D. DEROUSSIN (éd.), *La faculté de Droit de Lyon et le renouvellement de la science juridique sous la III^e République*, La Mémoire du Droit, Paris, 2007, p. 3.

En effet, pour plusieurs, l'Université d'Alger fut le « laboratoire » d'une réforme des études universitaires (notamment des études de droit), un passage initiateur, citoyen, politique et militant de 1971 à 1975. Michel Miaille et Claude Journès ont participé à cette expérience algérienne, l'un comme professeur et l'autre comme assistant. On y retrouvera également Antoine Jeammaud.

Michel Miaille va y proposer un cours d'introduction à la science juridique²⁵, retraçant les grandes conceptions juridiques telle que la conception positiviste, religieuse, naturelle mais également marxiste, et fondant une véritable épistémologie juridique sur une base marxiste. Ce cours sera la matrice de l'ouvrage pionnier de Michel Miaille, *Introduction Critique au droit*, qui sera au fondement de la notoriété du mouvement. Celui-ci a trouvé ses origines, puisé ses arguments dans de nombreux ouvrages, mais celui de Michel Miaille fait figure d'ouvrage moteur pour le mouvement.

1.2. Un ouvrage référence : *Une introduction critique au droit*

Michel Miaille écrit en 1976, *Une introduction critique au droit*²⁶, un texte qui marquera la littérature juridique critique des années 1970. Il est destiné, selon l'auteur, aux étudiants qui entrent en première année de droit. En fait, cet ouvrage s'adresse à un public beaucoup plus large puisqu'il est accessible à tout novice. Il poursuit un double objectif : un objectif pédagogique de réflexion sur le droit lui-même et l'univers juridique qui l'entoure, un objectif critique des introductions au droit traditionnellement proposées aux étudiants par les manuels conseillés ou dans le cadre des enseignements, et qui n'abordent que de manière simpliste la question du « qu'est-ce que le droit ? ». Le grand intérêt de cet ouvrage est de présenter à la fois une synthèse des théories critiques du droit ainsi qu'une grille de lecture, un manuel outillé de cette critique. L'objectif de Michel Miaille est d'introduire, dès le début de l'enseignement du droit, une méthode scientifique qui permettrait de faire apparaître les zones d'ombre qui ne sont pas dévoilées aux étudiants. La nécessité du questionnement épistémologique est soulignée pour fonder une véritable science juridique. À une pensée positiviste des introductions au droit qui se borne à décrire ce qui est visible, Michel Miaille défend donc une pensée critique, dialectique, postulant que le monde est complexe et la réalité relative. Construire une science du droit impose alors de dépasser la seule étude des normes juridiques, - ce que l'on appelle la technique -, et qui peut être définie comme reflétant le système juridique tel qu'il se présente en apparence sans en expliquer la forme et le contenu.

La technique juridique permet certes de déterminer le contenu des normes, de les interpréter, de les comparer et de les appliquer aux cas qu'elles régissent, mais elle ne permet pas en revanche de dégager ce qui se cache derrière la façade juridique et d'en

²⁵ M. MIAILLE, « Le volontarisme à l'épreuve. La refonte des études juridiques algériennes en 1971 », *Mélanges offerts au professeur Mahiou*, Publisud, 2009.

²⁶ Jean Carbonnier y décèle le manifeste initial, J. CARBONNIER, *Sociologie juridique*, Paris, PUF, 1978, p. 126. Le but de l'auteur est avant tout pédagogique, car il souhaite inviter l'étudiant qui se lance dans un cursus juridique à développer une véritable approche critique du droit pour qu'il puisse réaliser un véritable travail de réflexion, et non pas lui fournir, comme c'est le cas dans d'autres ouvrages qui l'introduisent classiquement, du droit comme un avant-goût des connaissances transmises dans les facultés de droit. Michel Miaille est aussi à l'origine d'une introduction critique au droit constitutionnel à travers l'ouvrage *L'État du droit. Introduction à une critique du droit constitutionnel*, Paris, Maspero, Grenoble, PUG, 1978.

expliquer sa fonctionnalité économique et sociale, que le mouvement « Critique du droit » se donne, au contraire, comme objectif.

2. La mise en place et le développement du mouvement « Critique du droit »

2.1. Espaces constitutifs du savoir : séminaires, associations, bulletins, revue, ouvrages

La *Revue Procès*, l'association, les bulletins, les séminaires, la collection d'ouvrages forment l'armature du mouvement et sont moteur d'une réflexion sur le droit, la critique du droit et du politique. La collection d'ouvrages fondée par « Critique du droit » est majeure pour la structuration du mouvement²⁷, car elle cristallise deux orientations essentielles pour les fondateurs, allier la pédagogie et le théorique. D'où une série d'ouvrages de pédagogie, fonctionnant comme des « contre-manuels » dans les disciplines essentielles : droit civil constitutionnel économique, commercial, international puis administratif et du travail, alternant avec une série d'ouvrages de recherche souvent des thèses, sur : le territoire, Marx, l'enseignement, l'État britannique, la jurisprudence. Ce mouvement se construira autour de lieux de rencontres (séminaires à l'Arbresle et plus tard à Goutelas en Forez²⁸) et d'une revue.

Quand l'Association « Critique du droit » naît en 1978, elle publie la même année son *Manifeste*, texte fondateur du mouvement, ainsi que la revue *Procès*, organe du mouvement. Ainsi en 1978, le *Manifeste* pose les bases du mouvement dans la perspective d'un travail théorique.

S'inscrivant dans une démarche pédagogique et scientifique, l'Association « Critique du droit » proposera dès sa première année d'existence, la publication d'une revue afin de partager ses réflexions et susciter des débats.

2.2. La revue *Procès* comme organe du mouvement²⁹

Pour souligner la démarche dans laquelle ils s'inscrivaient, les acteurs de l'Association « Critique du droit » ont intitulé leur revue *Procès, cahiers d'analyse politique et juridique*³⁰. Ce projet est dans la mouvance d'une revue alors existante la revue *Dialectiques*³¹.

²⁷ Réunion constitutive de la collection « Critique du droit », 19 mars 1977 à l'IEP de Lyon. Présents : François d'Arcy, Paul Bacot, Patrick Comte, Jean-François Davignon, Philippe Dujardin, Jean-Jacques Gleizal, Philippe Hardouin, Edith Jaillardon, Antoine Jammaud, Michel Jeantin, Claude Journès, Michel Miaille, Jacques Michel, Jacques Pagès, J.R. Pendariès, Bernard Pouyet, M. Riottot et Gérard Zalma.

²⁸ Les réunions de Goutelas se passent dans un château rénové souvent investi dans le cadre d'un mouvement culturel par des bénévoles dont Paul Bouchet, alors avocat à Lyon.

²⁹ Nous avons centré nos premières réflexions en nous appuyant plutôt sur la revue, autour des hommes qui en sont les promoteurs, et des auteurs qui en sont les ouvriers. Mais la collection d'ouvrages est toute aussi importante pour comprendre le projet de mouvement « Critique du droit ».

³⁰ « Je n'ai pas souvenir de débat sur le choix du titre... et, partant, dans mon souvenir du moins, il n'y eut pas difficulté... J'ai souvenir du contexte : celui de nos lectures de Marx et d'Althusser et de l'usage que l'on y trouvait des formules « Procès de travail », « Procès de production » et autres syntagmes construits à partir du même terme. Rien à voir, donc, avec l'instance juridique ou judiciaire ; et tout à voir avec une approche processuelle et anti-essentialiste des objets travaillés. Quant au sous-titre, il répondait, lui, aux effets de contexte de la « rupture épistémologique bachelardienne » et au souci de relier Droit et Science politique. Philippe Dujardin, mail 6 juillet 2005.

D'emblée se dégage la thématique, qui peut faire appel aussi bien à la science politique qu'à la science juridique, ainsi qu'à tout autre discipline s'y rattachant (philosophie politique, sociologie politique...). L'idée principale était de participer à l'élaboration d'une véritable science du droit, ce qui d'ailleurs justifiait parfaitement que des études philosophiques, sociologiques, historiques soient proposées. Malgré les difficultés financières rencontrées pour assurer un tirage régulier de la revue, 19 numéros ont tout de même pu être publiés sur ces 12 années d'existence (1978-1990). Chacun d'entre eux ne paraissant pas semble-t-il à plus de 250 exemplaires³². Publication périodique, la revue *Procès* était au départ une revue semestrielle. Mais à partir de 1984, il s'est imposé de ralentir la fréquence de parution de la revue, un seul numéro devant désormais être publié chaque année. Ce fut le cas en 1984 et en 1990. En revanche un seul numéro est paru pour les deux années 1987 et 1988 et aucun pour les années 1985 et 1989 en raison d'un manque de moyens financiers. À la lecture de tous les numéros de la revue, il apparaît que ses rédacteurs ont toujours cherché à remplir certaines exigences, qu'elles soient d'ordre pédagogique et politique ou d'ordre scientifique et théorique.

La nature politique du travail est soulignée par les rédacteurs eux-mêmes lorsqu'ils s'étonnent ironiquement, en préambule du dix-septième numéro de la revue *Procès*, de recevoir moins de subventions que d'autres revues³³. L'Association « Critique du droit » a également la volonté de développer des réseaux. La revue *Procès* est alors apparue comme un bon moyen pour y parvenir. Ainsi la seconde partie de la revue ainsi que des encadrés publicitaires ont pour objet d'assurer une diffusion des travaux effectués dans l'ensemble de la France ainsi qu'à l'étranger dans le domaine de la critique du droit³⁴.

Conçue comme un instrument pédagogique et politique, la revue *Procès* reste avant tout un outil scientifique. Il s'agit de développer une autre vision du droit et de l'État, plus critique, de construire une véritable science du droit. Logiquement cette ambition est

³¹ « L'importance qu'a eu pour moi, je ne sais si je puis dire pour nous, la revue *Dialectiques* dans le contexte du lancement de *Procès*. *Dialectiques* était piloté par de jeunes normaliens althussériens, membres du PCF, notamment le couple David et Danielle Kaisergruberg. Je recevais régulièrement tel ou tel membre de l'équipe, puisque le principe de distribution de la revue était une mise en place « militante » qui obligeait à un tour de France périodique. Cette expérience politique là m'avait impressionné et j'en ai tiré parti, aussi bien intellectuellement que politiquement. David Kaisergugerg a connu une fin tragique (suicide), et la revue n'a pas dépassé les 30 numéros. Mais il y aurait là sans doute matière à saisir les « ambiances » d'une époque, les « moeurs qui étaient les nôtres, les divergences et conflits qui travaillaient nos groupes et nos partis ». Philippe Dujardin, mail 22 août 2005.

³² Selon différents entretiens, problème d'accès aux sources.

³³ En effet la revue est publiée par le Centre d'épistémologie juridique et politique de l'Université Lyon II, et à ce titre elle reçoit des subventions universitaires locales venant compléter les ressources tirées de la vente de la revue, dont le prix était au départ fixé à 50 francs pour passer ensuite à 90 francs.

³⁴ Est signalée la publication des ouvrages publiés dans la Collection « Critique du droit », collection directement placée sous la responsabilité de l'Association « Critique du droit », dans la collection Maspero. Sont également citées un grand nombre de revues universitaires telles que la revue *Léviathan* (Strasbourg) la revue *Économie et Humanisme* (Lyon), la revue *Actuel Marx* (Paris), la revue *Critique des sciences économiques et sociales*, la revue *Dialectiques* (Paris), la revue *Droit et société* (Paris), la revue *Analyse, Épistémologie, Histoire* (Lyon), la *Revue des parlementaires de langue française*, la *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* (Bruxelles), la revue québécoise *Anthropologie et Sociétés* (Laval), la revue italienne *Critica del Diritto* (Rome) ou encore la revue espagnole *Primera Instancia*. Enfin des informations sont données sur des conférences ou des colloques portant sur des questions s'inscrivant directement dans le cadre d'une réflexion critique sur le droit : sont ainsi évoquées la conférence européenne d'études critiques du droit, les rencontres de Goutelas en Forez...

exprimée dans la présentation du premier numéro de la revue *Procès*. L'objectif des rédacteurs est posé en ces termes : « Critique à entreprendre (...) par nécessité de constituer (...) une science de l'État, mieux encore une science du politique qui rende enfin possible une science du droit »³⁵. Ils ajoutent ensuite : « Cette science (...) est présente dans l'œuvre de Marx-Engels, et partiellement formalisée dans l'œuvre de Marx ». Ils considèrent en effet que la théorie du matérialisme historique n'a fait qu'ouvrir la voie à la science du droit et qu'il reste donc encore à la construire en vue de pouvoir la proposer aux étudiants notamment. Et c'est bien là leur ambition lorsqu'ils décident de lancer la revue *Procès*. Il s'agissait pour eux de rompre avec le positivisme encore dominant à l'époque dans les Facultés de droit qui ne concevait l'étude du droit que par le droit lui-même, qui présentait toute règle comme une norme abstraite s'expliquant et se justifiant au sein d'un système abstrait, le Droit, mais aussi en vue à terme d'un passage au socialisme. Alors que leur objectif initial annonçait un travail de construction théorique, force est de constater que les premiers numéros font bien plus état d'une réflexion théorique que d'une réelle construction théorique. Les thématiques abordées témoignent de la qualité de pluridisciplinarité des approches et de la diversité et modernité des thèmes choisis comme supports des numéros. Les auteurs du mouvement « Critique du droit » veulent « travailler sur les présupposés du politico-juridique, approfondir les recherches théoriques, ouvrir un large débat sur le droit dans les formations sociales et forger les concepts sans lesquels il ne saurait y avoir de compréhension et de transformation de nos sociétés »³⁶. La réflexion théorique va donc de pair avec la pratique politique, mais elle porte également sur la pratique juridique³⁷. La plupart des numéros étant consacrés à l'étude d'un thème particulier. Seuls quelques numéros n'offrent pas d'unité entre les diverses analyses qu'ils réunissent mais ils restent marginaux : il s'agit du numéro 9 et du numéro 13. Traduisant à la fois un effort de cohérence mais aussi de diversité, la revue *Procès* est alors parfaitement représentative du travail de construction théorique réalisé par le mouvement « Critique du droit » en France.

Cette synthèse de la pratique et de la théorie est revendiquée par l'Association « Critique du droit » qui explique la naissance de la revue *Procès* par l'existence d'« un impératif politique et théorique »³⁸. Cet impératif trouve un champ d'application particulier dans le domaine de l'enseignement. En effet, « l'objectif du mouvement est de transformer les pratiques d'enseignement et de recherche dans les Facultés de droit et de contribuer ainsi à une autre connaissance du droit dans la perspective d'une transition au socialisme »³⁹. Il existe donc au sein du mouvement « Critique du droit » une tension créatrice entre pratique et théorie, dont l'horizon est une pratique renouvelée de la théorie.

³⁵ « Du juridique au politique », *Procès*, n°1, 1978, p. 1.

³⁶ « Crise et droit, Droits et crise », *Procès*, n°6, 1980.

³⁷ Comme on peut le voir, par exemple à partir des travaux d'Evelyne Serverin : SERVERIN Évelyne, « Les recueils d'arrêts et la jurisprudence. Pour une approche informationnelle du système juridique », *Procès*, n° 3, 1979, pp. 1-49. Quelques années plus tard, Évelyne Serverin tente d'élaborer une véritable théorie de la pratique jurisprudentielle dans son étude : SERVERIN Évelyne, *De la jurisprudence en droit privé. Théorie d'une pratique*, Lyon, PUL, 1985.

³⁸ *Bulletin de l'Association*, février 1979, n°1.

³⁹ M. MIAILLE, « Critique du droit », in *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, A.-J. ARNAUD, Paris, LGDJ, 1993, p. 132.

La production scientifique des auteurs se caractérise par une grande variété des démarches personnelles, par des choix méthodologiques et des présupposés théoriques particuliers. Mais cette variété des projets semble suivre malgré tout une certaine logique disciplinaire, qui impose au chercheur des contraintes spécifiques. Ainsi, les productions des auteurs du mouvement s'inscrivent dans les champs disciplinaires du droit et de la science politique. Mais ils revendiquent aussi une dimension pluridisciplinaire et un recours aux disciplines voisines, comme l'histoire ou la philosophie politique.

À cet égard, il est possible d'identifier plusieurs complexes thématiques représentatifs de la production scientifique des auteurs. Si les premiers numéros de la revue sont davantage tournés vers des questionnements théoriques, qui visent aussi à légitimer l'approche marxiste du droit⁴⁰, les études portent très rapidement sur des domaines plus précis, comme la jurisprudence ou l'enseignement⁴¹, la police⁴², le droit économique⁴³ ou encore le droit colonial⁴⁴. Le mouvement « Critique du droit » s'est intéressé également à plusieurs branches du droit : le droit administratif, le droit constitutionnel⁴⁵, le droit privé et notamment le droit du travail⁴⁶.

2.3. Un grand chantier : la réforme de l'enseignement

Pour les fondateurs du mouvement, l'objectif est de transformer les pratiques d'enseignement du droit en facultés jugées trop conservatrices. L'intérêt des travaux réside essentiellement dans la prise en compte de l'enseignement en tant qu'objet d'une analyse critique⁴⁷. Toute une démarche pédagogique favorisant une réflexion approfondie sur les méthodes d'enseignement⁴⁸ se met en place. En effet, si les différents auteurs sont bien des chercheurs, ils sont aussi pour la plupart des enseignants. La réalisation de leur objectif de transformation politique de la société passe par une autre formation pour les étudiants, notamment dans les disciplines juridiques. Le but est de créer une véritable science du droit démontrant la nature idéologique des idées reçues. Le mouvement « Critique du droit » veut impliquer la recherche dans l'enseignement et travailler avec des groupes de travail. Le mouvement « Critique du droit » a mis l'accent sur la nécessité de repenser le droit aussi bien dans sa dimension théorique que dans ses conditions ou ses implications pratiques. Il ne semble pas que les pratiques d'enseignement au sein des Facultés de droit aient été

⁴⁰ « Du juridique au politique », *Procès*, n 1, 1978 ; « Droits, classes, formations sociales », *Procès*, n 2, 1978.

⁴¹ « L'institution du juridique : la jurisprudence, l'enseignement et le droit », *Procès*, n 3, 1979.

⁴² « Sécurité et police (...) », *Procès*, n 5, 1980 ; « Histoire comparée de la police », *Procès*, n 15/16.

⁴³ « Les formes juridiques de l'économie », *Procès*, n 7, 1981.

⁴⁴ « Le droit colonial », *Procès*, n 18, 1987/1988.

⁴⁵ PH. DUJARDIN, 1946, *Le droit, mise en scène. Propositions pour une analyse matérialiste du droit constitutionnel*, Grenoble, PUG, 1979.

⁴⁶ A. JEAMMAUD, « Droit du travail et/ou droit du capital », *Procès*, n°2, 1978, p. 15.

⁴⁷ Jean-Jacques Gleizal étudie la formation des juristes en tant que phénomène social. Le point de départ de sa réflexion consiste à montrer que la formation des juristes conditionne la production du droit, dans la mesure où ces juristes seront amenés à faire le droit. Dans cette perspective, l'auteur analyse la nature de cette formation dans la société capitaliste française. J.-J. GLEIZAL, « La formation des juristes dans l'État français », *Procès*, n 3, 1979, p. 50-77 ; Également J.-J. GLEIZAL, *Le droit politique de l'État. Essai sur la production historique du droit administratif*, Paris, PUF, 1980 ; voir également J. GATTI-MONTAIN, *Le système d'enseignement du droit en France*, Lyon, PUL, 1987.

⁴⁸ C'est dans cet esprit que Jacqueline Gatti-Montain a rédigé *Le système d'enseignement du droit en France*, ouvrage à travers lequel elle analyse l'enseignement du droit dans une perspective historique et critique (*Op. cit.*)

transformées de manière radicale sous l'influence du mouvement « Critique du droit » et son influence sur les pratiques d'enseignement sera sans doute plus perceptible sur un mode théorique que véritablement pratique. Les divers acteurs et auteurs ont contribué à l'évolution des connaissances au sein de leur discipline et ont tenté de transformer, de travailler différemment le droit, revendiquant de nouvelles pratiques juridiques en combattant le positivisme ambiant et la pauvreté de la pensée juridique. Ici, on est dans une idée de « politisation de la science » et du savoir ; un savoir juridique mis en situation critique dans une analyse où la thèse majeure est de dire que le droit participe à la constitution, au fonctionnement et à la reproduction des rapports de production en les représentant de manière déformée, c'est-à-dire par cette dimension que l'on dit volontiers idéologique. C'est adhérer à l'idée que la société capitaliste est essentiellement juridique, et que le droit apparaît comme la médiation spécifique et nécessaire des rapports de production qui la caractérisent.

Ainsi l'objet pertinent de recherche ayant l'ambition de rendre compte de l'avènement des fonctions, des transformations du juridique ne saurait être que ce mode de représentation, d'agencement et de reproduction des rapports sociaux de production de la vie sociale qu'est le politico-juridique.

3. Les apports

Les apports du mouvement « Critique du droit » aux disciplines juridiques ne vont pas de soi. En effet, il n'est pas aisé d'évaluer de manière objective la part de ce mouvement dans les transformations qui ont affecté l'enseignement du droit, le droit comme objet de connaissance, ou encore les méthodes scientifiques qui tentent d'établir une telle connaissance. Néanmoins, il est possible de mettre en évidence le caractère créateur du mouvement, dans la mesure où il se livre à une critique constructive. Par ailleurs, si le mouvement « Critique du droit » n'a pas abouti à une transformation des pratiques d'enseignement, il a cependant le mérite d'avoir contribué à leur remise en question en les intégrant dans son champ d'investigation et en les posant comme objet d'étude.

Bien que le lien avec les mouvements et les syndicats ait été faible (SM, SAF, Boutiques du Droit) il a évidemment joué pour mettre en perspective enseignement et pratique du droit. Il s'agissait de « sortir » du Droit théoriquement, pour mieux y revenir⁴⁹.

Enfin ce projet se nourrissait d'une ambition forte : celle d'une recomposition institutionnelle, imaginant même la « fin » des Facultés de droit et l'organisation de Facultés de Sciences Sociales où le droit ne serait plus autonome⁵⁰. Ce projet intellectuel se doublait d'un projet pédagogique : enseigner autrement le droit en proposant aux étudiants et aux enseignants un autre rapport à l'activité même du juriste. Pour résoudre le problème des

⁴⁹ Entretiens Régine Dhoquois, 21 février 2004, Danièle Lochak, 13 juillet 2006.

⁵⁰ Cette idée aboutissait à remettre en cause le mode de recrutement des enseignants (avec la disparition de l'agrégation comme forme de concours garantissant le maintien de l'orthodoxie), et même à la remise en cause du corps des enseignants qui devrait être désormais unique et non hiérarchisé. Un vrai projet sur l'enseignement, la pédagogie, la mise en œuvre « réussie d'une pluridisciplinarité et d'une socialisation possible du droit ».

distances entre chaque membre, l'idée de groupes locaux se développe⁵¹. On voit tout de suite comment ce rappel ne renvoie qu'aux idées – et privilégie le volontarisme théorique sans analyser les conditions et les contradictions du mouvement, car en ce qui concerne l'enseignement, les ambitions n'ont pas été tenues. Les apports du mouvement « Critique du droit » en matière d'enseignement se situent plus au niveau théorique qu'au niveau des pratiques elles-mêmes. Il est en effet difficile d'évaluer ces répercussions de manière positive et il ne semble pas que les pratiques d'enseignement au sein des facultés de droit aient été transformées de manière radicale sous l'influence du mouvement « Critique du droit ». L'intérêt des travaux réside essentiellement dans la prise en compte de l'enseignement en tant qu'objet d'une analyse critique. L'influence exercée par le mouvement « Critique du droit » va s'observer d'une part dans ses prolongements institutionnels (les centres qui seront créés prolongeront l'ambition du mouvement quand celui-ci s'éteindra), et d'autre part dans les contacts qu'il a su établir avec l'étranger. Ainsi, les recherches plus personnelles au début dans l'association se sont institutionnalisées dans des équipes à statut officiel⁵². D'autres mouvements critiques apparaîtront en Europe, notamment en Belgique, aux Pays-Bas ou encore au Royaume-Uni. Pourtant aucun n'aura l'impact que connaîtra l'Association « Critique du droit » française.

Le mouvement connaîtra un certain rayonnement international, car il aura rapidement des contacts avec des pays tels que la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, mais aussi avec des universités d'Amérique Latine comme le Mexique ou le Brésil. Il sera notamment cofondateur de la « *Conférence européenne de critique du droit* » (ECCLS) en 1981. Certains textes seront traduits en espagnol, en italien, en grec⁵³, pour des revues du même type que *Procès*, comme *Critica* au Mexique et *Contradogmáticas*.

4. Forces et fragilités du mouvement

Néanmoins le mouvement « Critique du droit », initié en 1978, ne connaîtra que 12 années d'existence et ce malgré l'influence non négligeable qu'il a pu opérer dans le monde universitaire, car le mouvement a rencontré un succès important parmi les intellectuels français ou étrangers⁵⁴. Il laisse en effet apparaître des divergences évidentes sur le plan

⁵¹ Un système de correspondants avait été établi à travers la France et on y retrouve Renée Martinage, Françoise Fortunet, Michèle Bordeaux, Elie Alfandari, Gérard Soulier, Jean-Louis Autin, Jacqueline Costa-Lascoux, etc.

⁵² Ainsi, Michel Miaille forme à Montpellier le CERTE (Centre d'études et de recherches sur la théorie de l'État) qu'il dirige. Il s'intéresse aux pratiques de l'ordre politique dans l'ordre des représentations et dans celui des modes de socialisation, et à la démocratie représentative. Son principal axe de recherche porte sur l'État de droit, la régulation et la citoyenneté. A Nice, est créé le Centre de recherche en droit économique : le CREDECO (Laurence Boy, Gérard Farjat). Mise en place par Antoine Jeammaud à St-Etienne, du Groupe stéphanois de recherche critique sur le droit (CERCRID). Le CERCRID a été créé en 1982 au sein de la Faculté de droit et de sciences économiques (aujourd'hui faculté de droit) de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (UJM). Il a été associé au CNRS à compter du 1^{er} janvier 1985. Jacques Michel à Lyon fonde en 2003 également le GREPH (Groupe de recherche en épistémologie politique et historique), une « Jeune Équipe » rattachée à l'Institut d'études politiques.

⁵³ Ainsi l'ouvrage de Michel Miaille a été traduit en arabe, portugais, grec et italien.

⁵⁴ On retrouve aux séminaires de L'Arbresle ou Goutelas, entre autres car la liste exhaustive serait longue : Mireille Delmas-Marty, Jacques Chevallier (qui à ce moment là dirige *Libres juristes*), Danièle Lochak, Régine Dhoquois, Tienot Grumbach, Odile Dhavernas, Gérard Timsit, Raymond Verdier (responsable de *Droit et Culture*), André-Jean Arnaud, Michel Troper, François Ost, Michel Van de Kerchove, Christine Lazerges, Klaus

intellectuel et politique venant contrarier l'objectif fédérateur qui était à l'origine de sa formation. La fragilité du mouvement l'a empêché de véritablement occuper une place reconnue dans le champ. La diversité des itinéraires des membres (provenant de partis ou de sensibilités très différentes), la diversité des intérêts en jeu ont conduit à une gestion du mouvement où prévalaient le respect des différences à l'intérieur, la réputation de dogmatisme marxiste à l'extérieur. Le constat de l'absence, de la difficulté à l'ouverture disciplinaire, professionnelle, a peut-être freiné, ralenti, neutralisé les possibilités de ce collectif très riche humainement intellectuellement, avec une véritable originalité et capacité créatrice.

La victoire électorale de la Gauche en 1981 et l'avancement dans la carrière de certains membres du groupe ont encore atténué les possibilités d'offrir une alternative crédible. Ainsi, sans éclat et sans drame, le mouvement a cessé de se réunir puis de publier et, sans aucune décision de mettre fin à son projet, a quasiment disparu comme instance significative dans les Facultés de droit. Le mouvement « Critique du droit » aura donc une destinée mitigée. Ce courant de pensée a tout de même réussi à introduire une autre conception du droit, et il y a eu une *pensée, un moment, un geste* « critique » qui s'est ancré, imposé et qui de ce fait, perdure. Même s'il faut reconnaître que le mouvement « Critique du droit » a connu un succès bien plus important en Amérique latine et aux États-Unis qu'en Europe⁵⁵, néanmoins l'apport de la démarche est essentiel puisqu'elle touche au fondement de l'État de droit : peut-on penser le droit à travers d'autres modèles que le paradigme dominant ? Ce thème est d'autant plus actuel qu'il réinscrit le droit dans son contexte social, récepteur alors des questions de pouvoir et du jeu des acteurs. Aujourd'hui en France, le mouvement a disparu mais son actualité est réelle, à la fois parce qu'il a donné lieu à des expériences pédagogiques réussies, a engendré des institutions de recherche dont la qualité est reconnue et parce qu'il semble avoir un certain écho chez de jeunes chercheurs. La référence au marxisme a perdu de sa pertinence et les membres du mouvement l'ont dans leur ensemble abandonnée dans les recherches qu'ils ont poursuivies depuis une vingtaine d'années. Mais le point de vue critique conserve une grande actualité dans le domaine juridique. Le droit joue un rôle de plus en plus important dans les démocraties libérales. La constitution d'un État de droit constitue souvent un enjeu majeur dans les pays en développement, le « juridique » doit être resitué dans son contexte social et politique pour être justement évalué. C'est à quoi conduit le point de vue critique qui, tout en prenant en compte la technique juridique, défend la thèse selon laquelle le droit est aussi justiciable des sciences sociales et doit faire l'objet d'une approche interdisciplinaire.

Kroissant et en correspondance avec Critique plus ponctuellement, Olivier Duhamel, Pierre Favre, Bernard Lacroix, Lucien Nizard et Jean-Pierre Cot.

⁵⁵ Comme en témoignent les textes de cet ouvrage.